

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Mardi 13 novembre 2018

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 5 novembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 novembre 2018

Le 13 novembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à La Brède – Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P (à 19h06)		GAZEAU Francis (Maire)	P (à 18h36)	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P (à 19h33)	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P (à 19h18)		BOS Fabrice	E	M. FATH
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	E	M. GACHET	LACOSTE Benoît	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	E	M. LARRUE	CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	E	M. LEMIRE (à 19h33)	BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, M. CHEVALIER est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

Le Président donne la parole à M. DUFRANC, maire de La Brède, pour accueillir le conseil communautaire.

M. DUFRANC rappelle que la première séance du conseil communautaire de la CCM s'est déroulée dans cette salle, ainsi que l'élection du Président TAMARELLE. Il note que la CCM a toujours le même Président même si toutes les séances ne se déroulent pas La Brède.

La commune de Montesquieu est ravie d'accueillir le conseil communautaire ce jour.

Le Président remercie le maire pour son accueil.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le Président nomme un secrétaire de séance M. CHEVALIER.

Les décisions sont adoptées à l'unanimité.

2018/127 Budget principal : confirmation du montant et de la répartition des attributions de compensation

RAPPORTEUR : M. FATH

Ce n'est que 17 ans plus tard que la préfecture et la trésorerie nous demande la délibération portant sur la répartition des attributions de compensation. Par cette délibération, la CCM répond à ces demandes.

Le Président insiste sur le fait que ces attributions de compensation sont restées inchangées depuis la création de la CCM tel que l'a défini le pacte de création de la collectivité et représentent l'intégralité de la taxe perçue en 2001 sans aucun prélèvement pour les compétences transférées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confirme le montant total des attributions de compensation à reverser aux communes membres pour un montant de 4 181 220 €.
- Confirme la répartition des attributions comme suit :

MAIRIE D AYGUEMORTE LES GRAVES	58 344,00
MAIRIE D ISLE SAINT GEORGES	5 052,00
MAIRIE DE BEAUTIRAN	426 360,00
MAIRIE DE CABANAC ET VILLAGRAINS	190 920,00
MAIRIE DE CADAUJAC	650 496,00
MAIRIE DE CASTRES GIRONDE	93 552,00
MAIRIE DE LA BREDE	523 296,00
MAIRIE DE LEOGNAN	687 480,00
MAIRIE DE MARTILLAC	342 408,00
MAIRIE DE SAINT MEDARD D EYRANS	461 316,00
MAIRIE DE SAINT MORILLON	35 208,00
MAIRIE DE SAINT SELVE	273 828,00
MAIRIE DE SAUCATS	432 960,00
Total	4 181 220,00

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

2018/128 Budget principal 2018 : décision modificative 3

RAPPORTEUR : M. FATH

Cette DM prend en compte les ajustements de fin d'exercice.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elle acte l'inscription de 16 000 euros pour payer les prestations de réalisation de l'Atlas Biodiversité à la Réserve et au Conservatoire botanique, sachant que nous avons déjà reçu des recettes.

Elle met également en avant l'augmentation de l'activité du service OM qui est compensée par une augmentation des recettes avec la revente des ferrailles et plastiques.

Cette DM présente également des régularisations d'écriture, notamment les comptes de classe 4 qui doivent être réaffectés de crédits d'études à crédits de travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision modificative n°3 du budget principal selon les équilibres suivants :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES
Réel	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions aux associations	16 000,00 €	
	011	Charges générales	6226	Honoraires	12 500,00 €	
	011	Charges générales	611	Contrat de prestation de service	76 000,00 €	
	70	Participation aux services	7018	Autres ventes de produits finis		104 500,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					104 500,00 €	104 500,00 €
Ordre	041	Opérations d'ordre de transfert	2031	Frais d'études		558 000,00 €
	041	Opérations d'ordre de transfert	2313	Constructions	558 000,00 €	
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT					558 000,00 €	558 000,00 €
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GLOBAL					662 500,00 €	662 500,00 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018/129 Avis sur la demande d'ouverture des commerces le dimanche

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Pour faire suite à la demande de Auchan La Brède, comme cela avait été fait l'année dernière, une délibération est présentée proposant un avis défavorable à l'ouverture 12 dimanches par an et de rester aux 5 dimanches réglementaires.

A noter que si la CCM ne délibère pas, la demande d'Auchan est jugée favorable automatiquement.

M. DUFRANC ajoute qu'en pratique, c'est le maire qui autorise ou pas pour les 5 premiers dimanches mais qu'il doit avoir un avis conforme de la CCM, pour aller jusqu'à 12. Le conseil municipal de La Brède a donné un avis favorable pour 5 dimanches. Le maire de La Brède n'est pas opposé à la demande du magasin Auchan puisque les salariés ont été consultés, n'y sont pas opposés et parfois même y trouvent un intérêt. De plus, 12 dimanches en laissent 40 autres où le magasin est fermé. Il n'y a pas d'observation des salariés ni d'opposition sur cette demande.

Par principe, M. DUFRANC considère qu'il n'y a pas d'intérêt à s'immiscer dans la vie de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, à 30 voix pour, 5 voix contre (M. DUFRANC, Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC, M. DE MONTESQUIEU, M. BALAYE, M. LACOSTE), et 3 abstentions (M. GAZEAU, M. GACHET, Mme BOUROUSSE) :

- Délivre un avis défavorable à la demande d'ouverture de douze dimanches pour le magasin



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

AUCHAN SUPERMARCHE situé à La Brède ;

- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

2018/130 Vente d'un terrain à Staphyt – Technopole Bordeaux Montesquieu

RAPPORTEUR : M. GAZEAU

Cette entreprise est implantée sur la Technopole depuis plusieurs années. Cette entreprise spécialisée dans la chimie, a présenté à la CCM des projets de Recherche et de Développement. Pour réaliser ces nouvelles missions, elles souhaitent s'agrandir et construire un nouveau bâtiment.

Le terrain représente une surface de 4 178 m² pour un montant de 146 230 euros HT.

Le compromis devra être signé dans les 4 mois suivant la délibération et la signature de l'acte authentique interviendra avant mars 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide
 - de vendre la parcelle cadastrée D1005 et D1007 à STAPHYT ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour l'opération; d'effectuer cette cession de 4178 m² au prix fixé par délibération de 35 € HT le m² soit une recette attendue de 146 230 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur à déterminer conformément à l'article 266 du CGI ;
 - de fixer la signature du compromis au plus tard dans les 4 mois à compter de la légalisation de la présente délibération et la validité de l'accord à 15 mois à compter de la légalisation de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé dans les 4 mois. Il conviendra donc de signer l'acte de vente authentique avant le 13 février 2020.

Dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans les 4 mois de la présente, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre ces parcelles à la vente ;

- Autorise le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété et les avenants afférents si nécessaire.

2018/131 Acquisition foncière gare de Beautiran

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Cette acquisition foncière a pour vocation d'agrandir le parking de la gare de Beautiran. Cette gare est l'une des plus utilisées du territoire. Nombreux utilisateurs arrivent en voiture et la pratique du covoiturage est peu répandue. Sans faire le procès de la SNCF, il est possible de regretter que rien ne soit entrepris pour assurer une plus grande efficacité dans les déplacements.

Cette gare est tellement utilisée que les gens viennent parfois de très loin (hors du territoire), ce qui pose de réels problèmes de stationnement. Ces stationnements sauvages gênent notamment les transports scolaires et contribuent au retard des enfants.

Pour faire face à cette situation, il est proposé d'acquérir un terrain en friche dans le prolongement du parking actuel, d'une superficie d'un peu plus de 700 m² pour somme de 73 200 euros, afin d'agrandir le parking. A ce terrain, la commune mettra à disposition un terrain de 400 m² pour compléter le futur équipement.

La présente délibération consiste à autoriser la CCM de procéder à l'acquisition de ce terrain.

Le Président constate également que sur la commune de Saint Médard d'Eyrans, les deux parkings sont



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

toujours pleins. D'ailleurs, un article récent du Sud Ouest confirme les besoins de renforcement des cadencement aux heures de pointe sur la région. Cette amélioration est une nécessité au regard de la saturation de l'autoroute et de la rocade quand bien même des travaux ont eu lieu, notamment l'échangeur de la Prade.

Pour ce qui concerne le covoiturage, la CCM s'est engagée à cofinancer avec le Département les prochaines aires de covoiturage situées sur les communes du territoire.

Par ailleurs, les résultats du travail avec le SMINA sont très attendus pour connaître quelles seront les solutions de mobilités pour demain.

M. DUFRANC ajoute que la situation est cocasse parce que la SNCF se permet de faire payer à la CCM un terrain qui permet de financer un service de la SNCF. Ceci étant dit, l'intervention de la CCM est légitime dès qu'il s'agit d'un investissement d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, M. DUFRANC en profite pour proposer que d'autres parkings puissent être concernés, comme par exemple les parkings des collèges. A La Brède, il y a un vrai sujet à ce propos. Ce sont des aménagements importants et qui sont d'intérêt communautaire. Il souhaite que cette discussion puisse avoir lieu au sein de la CCM.

M. AULANIER souhaite faire écho à ces problématiques de transport. Le sujet est abordé au SYSDAU qui s'implique de plus en plus dans les questions de mobilités pour trouver des solutions alternatives au tout-voiture. En effet, le modèle de développement horizontal qui prévalait à la fin du 20^{ème} siècle n'est plus vivable aujourd'hui.

Le pétrole est une ressource fossile dont nous allons manquer dans les prochaines années à venir. Et les conflits dans le monde risquent de rendre les prix très variables pour les usagers. Il est donc nécessaire d'encourager le covoiturage et la multi-modularité pour faire gagner du temps aux usagers mais aussi pour être plus respectueux de l'environnement.

M. FATH souhaiterait également répondre aux propos de ses collègues parce qu'une fois de plus ce sont les collectivités qui viennent au secours de la population. De nombreuses décisions donnent des raisons d'être déçus par la politique menée par la SNCF. L'État vient de racheter des milliards de dette de la SNCF et en retour les usagers ne reçoivent aucun geste. Depuis 2005, la CCM suit les dossiers liés à la LGV. Des nombreux ingénieurs sont venus à notre rencontre pour expliquer les orientations, les projets, etc. Beaucoup d'argent a été dépensé dans des études alors que rien n'a été fait pour aider la population et renforcer le service existant.

Les citoyens doivent avoir conscience que sans l'aide des élus locaux, les dossiers n'avanceraient pas aussi rapidement sur les territoires. L'exemple présenté est significatif puisque la commune de Beautiran offre un terrain quand la SNCF le fait payer.

M. LARRUE souhaite préciser que la SNCF est en cours de discussion pour le rachat du château Méjean à plus 6 M € pour la LGV.

Le Président n'est pas surpris de cette façon de procéder parce que cela fait des années que cela dure. Néanmoins, là où il est surpris, c'est qu'il y a encore des élus qui portent le projet de la LGV.

M. GAZEAU souhaite intervenir pour présenter une action de la commune qui a passé une convention avec RFF pour mettre à disposition de familles fragiles des maisons rachetées pour la réalisation de travaux. A Cadaujac, il y a 3 maisons mises à disposition de familles dans le besoin. Elles sont gérées par le CCAS.

Le Président pense que M. DANNE sera favorable à ce que la SNCF mette à disposition le château Méjean si elle entretient le château.

M. DANNE souhaite rappeler l'histoire de ce château, qui était à l'abandon. L'actuel propriétaire a eu une approche remarquable d'un point de vue environnemental. Il a planté des vignes sans utiliser de produits phytosanitaires. Il a été moteur dans le projet d'un restaurant étoilé à La Brède. Cet homme s'est investi pour le territoire, aujourd'hui il doit abandonné face à la SNCF.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette acquisition de 732 m² sur la parcelle C 780 sur la commune de Beautiran pour un montant de 73 200 € (soixante treize mille deux cents euros) à majorer éventuellement de la TVA applicable à l'opération, et auquel il convient d'ajouter les frais annexes.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.
- Autorise le Président à mener toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

2018/132 Avenant n°1 à la convention de financement de l'échangeur de la Prade

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Cette délibération présente un autre exemple où les élus de la CCM ont été attentifs à la sécurité des usagers. Comme l'a dit le Président tout à l'heure, il faut saluer et féliciter ceux qui ont conçu et réalisé les giratoires de cet échangeur. La circulation n'a pas été interrompue pendant les travaux.

La délibération se situe dans le prolongement de ce qui avait été prévu, et précise les engagements financiers qui ont été réalisés. Les prix finaux sont supérieurs à l'estimation. L'avenant prévoit donc d'en tenir compte avec la même clé de répartition : 40 % pour le Département et 60 % pour la CCM. Le reste des engagements sera payé et sera étalé sur les exercices budgétaires de 2018 et 2019.

Mme MARTINEZ souhaite s'associer, dans la continuité des propos du Président et de M. MAYEUX, à la satisfaction des travaux de ces giratoires. Les retours ont été très positifs. Pour rappel, ces giratoires étaient très attendus. Il faut saluer le travail de collaboration qui a été réalisé entre le Département et la CCM quant à l'information donnée et à la capacité à trouver des solutions pour le succès de l'opération.

M. DUFRANC souhaite souligner l'effort extrêmement important de la CCM pour une compétence qui est plutôt départementale. Il remercie les conseillers départementaux d'avoir appuyé ce dossier parce que ce chantier était nécessaire, de même que les giratoires à venir sur le territoire.

Pour rappel, ces aménagements étaient de la compétence de l'État, qui n'avait jamais rien fait. C'est le Département et la CCM qui ont pris en charge cette infrastructure. Il faut souligner le travail que font les collectivités et répondre aux habitants qui écrivent des courriers incendiaires parce qu'il n'y aurait pas assez de transport en commun, pas de lycée, etc. Si les collectivités locales n'intervenaient pas, il n'y aurait pas tout cela.

M. FATH s'associe à tous les propos qui ont été dits sur le succès du partenariat entre le Département et la CCM.

Le Président remercie pour ces interventions. L'histoire retiendra que la CCM n'a pas attendu l'État pour sécuriser le territoire et pour rendre les services qui sont nécessaires aux habitants du territoire. Et si la CCM en a la capacité, elle devra poursuivre cette dynamique en espérant que ses ressources lui permettront toujours de s'impliquer dans ces dossiers de territoires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour l'aménagement de l'échangeur de La Prade
- Autorise les modalités de financement de cette opération à hauteur de 60 % par la CCM, pour un montant de 1 380 000 € HT
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération

2018/133 Demande de subvention à l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire

RAPPORTEUR : Le Président pour M. LEMIRE

Cette délibération porte sur la recherche de subvention pour une étude dont le coût a été estimée à 33000 euros. Elle porte sur :

- la réduction de 30 % les déchets
- une campagne de lutte contre les déchets dans les restaurants scolaires

Pour ce faire, nous avons droit à des aides de l'ADEME à hauteur de 18 756 euros. On est toujours dans l'attente d'une réponse de la Région.

Mme MARTINEZ rappelle qu'une expérimentation a été menée au sein de la CCM. Des services civiques ont été accueillis à la CCM dans le cadre du projet de capacité alimentaire. L'enjeu est important. Il consiste à réduire les déchets et à éduquer les jeunes sur les comportements face au gaspillage alimentaire. Le jeune public est une cible prioritaire de part leur influence sur leurs parents et leurs familles.

M. AULANIER souhaite insister sur la cohérence de ce projet avec le contrat métropolitain du SYSDAU où l'un des projets est de travailler sur l'agriculture péri-urbaine. En effet, le SCOT avait identifié des espaces sur notre territoire. Cela permettrait de favoriser les circuits courts.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de :
 - l'ADEME Nouvelle Aquitaine,
 - La Région Nouvelle Aquitaine.
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

2018/134 Attribution du marché public MOE et études réglementaires pour la réalisation de travaux curatifs des bassins versants pour la lutte contre les inondations

RAPPORTEUR : Le Président pour M. LEMIRE

Cette délibération concerne la lutte contre les inondations urbaines.

Le marché de MOE comporte 5 lots :

- Les Rosiers
- Reys et Milan
- le Breyra
- Cours d'eau du Saucats
- le Larrivet

Plusieurs communes du territoire sont concernées. Trois cabinets différents ont été retenus. Ce sont tous des cabinets agréés parce que l'État réclame que nous faisons appel à des cabinets reconnus.

Ce marché va nous permettre de réaliser des travaux à condition que nous soyons propriétaires du foncier. Ces travaux vont donc s'échelonner dans le temps.

M FATH souhaite interpeller ses collègues sur l'engagement financier de la collectivité pour réaliser ces



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

travaux. La nécessité de réaliser ces travaux obligera la collectivité à prioriser les futurs investissements pour faire face à ses obligations. Les nouveaux projets ne seront pas prioritaires au regard de ces engagements.

M. GAZEAU souhaite rappeler que chaque propriétaire paye une taxe à la DFCI et que la DFCI a la compétence pour l'entretien de certains fossés qui sont en lien avec des ruisseaux. A Cadaujac, il est envisageable d'intervenir par ce biais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de suivre la décision de la Commission d'Appel d'Offres sur tous les lots ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer toutes les pièces afférentes aux marchés n°2018-47-01, n°2018-47-02, n°2018-47-03, n°2018-47-04 et n°2018-47-05.
- Prévoit les crédits aux budgets afférents

2018/136 Étude atlas de la biodiversité communale (ABC) - partenariats

RAPPORTEUR : M. AULANIER

M. AULANIER souhaite lire une citation de Victor Hugo « C'est une triste chose que la nature parle et que le genre humain n'écoute pas ». M. AULANIER se dit content de pouvoir dire que la situation a évolué et que le genre humain écoute et qu'en termes de biodiversité, nous, la CCM, allons réaliser un atlas à l'échelle intercommunale pour lequel nous avons obtenu une subvention conséquente de 224 000 euros, soit à 80 %. Le montant de cette étude a été estimé et valorise le temps passé par les agents de la Réserve, du Conservatoire botanique et de la CCM.

Cette étude au-delà de constituer un bel atlas, est également une anticipation pour les prochaines études d'impact qui nous serons obligés de réaliser (ex : aménagement d'une zone artisanale).

La CCM s'occupera du pilotage, de l'animation et de la communication (publication des résultats) de cette étude.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur ces partenariats avec l'association de la Réserve et le Conservatoire botanique, et en particulier sur la répartition financière et sur la répartition des rôles entre chaque entité.

Un COPIL est prévu le 4 décembre prochain.

M. AULANIER souhaite que la réalisation de cet atlas soit la plus participative possible. Il souhaite, si cela est possible, d'associer des citoyens et les faire contribuer à l'inventaire.

Mme MARTINEZ souhaite rajouter que dans le cadre de cette politique, le Département soutient le Conservatoire botanique également, qui est hébergé dans les locaux du département. Le département participe donc à certains de leurs frais de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve, le partenariat avec la RNG et le CBNSA pour la réalisation de l'étude ABC Atlas de la Biodiversité Communale
- Approuve la programmation prévisionnelle technique et financière, pour la réalisation de l'étude ABC Atlas de la Biodiversité Communale dans le cadre de ce partenariat,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat tripartite entre la CCM, la RNG et le CBNSA,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de son objet.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

- Prévoit les crédits aux budgets afférents

2018/136 Licence d'entrepreneur de spectacles vivants

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

La CCM propose de plus en plus de spectacles vivants. Son rôle d'organisateur et de coordinateur est donc renforcé. La licence est une obligation depuis la loi de 2000 pour toutes les collectivités qui exercent ce type de compétence. La licence est délivrée à titre nominative. C'est la DRAC qui l'attribue.

Le Président demande à ce que ce soit la Vice Présidente Mme BURTIN DAUZAN qui soit la référente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Madame Burtin Dauzan comme porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- Mène toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération ;
- Engage les démarches nécessaires pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets afférents.

2018/137 Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du COTEAC « Chemin faisant »

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

« Chemin faisant » est un sujet que l'on commence à bien connaître. Dans le cadre du Cotéac, différents partenaires se sont engagés. En 2017 la DRAC a financé l'ingénierie de ce projet.

Désormais, nous avons besoin de leur accompagnement dans la mise en place des premiers parcours pour 2018 et 2019.

Pour ce faire, une aide de 8000 euros est demandée pour un montant de 30 000 euros total du projet.

M. DUFRANC demande des précisions sur ce que finance la subvention.

Mme BURTIN DAUZAN répond que ces frais couvrent le financement d'un poste, l'accompagnement des compagnies, la réalisation de spectacle notamment.

Ce sont des frais qui sont couverts par des devis et des salaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour 2018 et prévoir leur inscription pour 2019



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

2018/138 Signature du contrat enfance jeunesse sur la période 2018-2021

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

Le première phase du contrat a été réalisée. Le méthodologie d'élaboration de ce contrat sera travaillée en commission. Elle fera l'objet d'une mise en œuvre sur le début 2019. Un travail partenarial entre la CCM et les communes sera mené à cet effet. La présente délibération vise à confirmer le partenariat avec la CAF autour de ce contrat et permettre la continuité du projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches de renouvellement du CEJ.
- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

2018/139 Adhésion charte de réseau de lecture publique

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

La présente délibération porte sur l'adhésion à la charte du réseau de la lecture publique. Elle s'inscrit dans la décision du conseil du 27/06/2017 de créer le réseau.

La construction du réseau a été menée par une démarche participative parce que ce réseau ne peut fonctionner que sur des objectifs et valeurs communs.

Ce projet comporte plusieurs étapes :

- définition des orientations politiques au sein du CoPil. Il en est ressorti le souhait de développer une offre de proximité accessible à tous et d'accompagner les bibliothèques pour devenir des réels lieux de vie

- rédaction de la charte

Les prochaines étapes :

- délibération de la CCM et des communes à la Charte

- délibération sur la convention de partenariat et un règlement de fonctionnement du réseau

Le Président précise que la charte fait référence à la gratuité.

M. DUFRANC annonce qu'ils s'abstiendront parce qu'à La Brède, il n'y a pas de bibliothèque municipale mais une bibliothèque associative. L'association est réservée sur l'adhésion de la bibliothèque au réseau. Ainsi, La Brède ne rentrera pas dans ce processus. Nous comprenons l'intérêt du réseau mais sommes contre la gratuité. La Brède s'abstiendra sur ce projet.

Mme BURTIN DAUZAN répond que l'association est un faux problème parce qu'au réseau de la Médullienne toutes les bibliothèques étaient associatives et pourtant ont pu adhérer au réseau.

Le Président ajoute que pour tout nouveau projet, il y a des réserves mais qu'au fil du temps et des résultats du projet, d'autres pourront rejoindre le projet une fois convaincus du bien fondé.

Mme BURTIN DAUZAN est tout à fait d'accord. D'ailleurs, pendant les COPIL, il y avait beaucoup d'avis divergents au départ et au fil des discussions, les réticences se sont amoindris au bénéfice du projet.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 13 novembre 2018 PROCÈS-VERBAL

**Le Conseil Communautaire, à 39 voix pour,
3 voix contre (M. DUFRANC, Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC, M. DE MONTESQUIEU) :**

- Décide d'approuver le projet de Charte ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente.

2018/140 Dispositif TransGironde

RAPPORTEUR : M. CONSTANT

Ce dispositif « Transgironde », de transport de proximité est un service pour les personnes défavorisées. Il arrive à échéance. La Région a récupéré toutes les compétences en matière de transport avec la loi NOTRÉ. Il permet pour 2,7€ ou 4,4€ de se déplacer sur le territoire pour toute personne défavorisée, âgée ou handicapée.

M. CONSTANT propose d'ajouter la note d'information présentée à la Conférence des Maires qui permet de comprendre l'intérêt de ce projet. Annexe 1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide du renouvellement du dispositif Transgironde Proximité à compter de janvier 2019
- Valide les éléments contenus dans la convention de partenariat et de délégation des compétences avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération
- Prévoit l'inscription aux budgets des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Avant de conclure, le Président souhaite informer :

- Suite aux inondations de l'Aude, et choqués face au désarroi de certains habitants, les élus de la CCM vont proposer au prochain conseil une délibération pour venir en aide aux personnes qui ont tout perdu.
- les 23/24 novembre prochain au pôle culturel de Martillac se tiendra le Game Fest
- le 30 novembre, aura lieu un évènement inédit sur le projet zéro déchet

M. DUFRANC invite tout le monde à rejoindre le fond de la salle pour prendre ensemble le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Fait à Martillac, le 13 novembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



ANNEXE 1

Date : 31/08/2018
Actualisation au 22/10/2018



NOTE D'INFORMATION

Dispositif Transgironde Proximité ou «Transport à la demande »

SERVICE SOLIDARITÉS	RÉDACTEUR Alice-Odile ANTONE-EDOUARD, Responsable	PIÈCE(S) JOINTE(S) Néant
DESTINATAIRE CONFERENCE DES MAIRES s/c Direction Générale des Services		
OBJET Le Transport à la demande : Rétrospective à 5 ans sur une aide à la mobilité pour les habitants du territoire		

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil des Maires,

La Communauté de Communes de Montesquieu propose depuis 2013, en partenariat, un dispositif de transport à la demande destiné à soutenir la mobilité de personnes domiciliées sur son territoire.

La convention de délégation de compétence et de partenariat établie en 2013 pour la mise en œuvre de ce dispositif arrive à échéance au 31/12/2018. La CCM est donc appelée à manifester son souhait de reconduire ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019, en termes identiques pour un an renouvelable, dans l'attente d'évolutions futures proposées par la Région.

Pour faciliter votre arbitrage, la présente note détaille les modalités de fonctionnement et l'impact de ce dispositif à l'échelle des 5 années de mise en place sur le territoire.

Le Transport à la demande en 10 questions :

1. A quoi sert le Transport à la Demande ?	<p>Le Transport à la demande est un service complémentaire de transport en commun, en porte à porte et sur réservation, permettant de se rendre en tous points du territoire communautaire et de rejoindre des points de dessertes des lignes régulières.</p> <p>Il permet également de se rendre à l'extérieur de la Communauté de Communes sur des destinations pré-définies, lorsqu'elles n'existent pas sur le territoire communautaire.</p>
2. Quel est le cadre réglementaire d'intervention?	<ul style="list-style-type: none">* Convention de délégation de compétence et de partenariat Département/CCM du 02/10/2013 pour la période 2013/2016, prolongée jusqu'au 31/12/2018. 15 intercommunalités de la Région ont également passé convention.* Courrier d'information de la Région du 28/03/2017 informant du transfert progressif des compétences « transport routier non urbain régulier et à la demande » et « du transport scolaire » du Département à la Région en application de la loi NOTRe du 07/08/2015. Transfert de compétence dès le 01/01/2017.* Relevé de l'Assemblée Plénière du 25/06/2015 du Conseil Départemental de la Gironde et Avenant n°7 à la convention (délibération Commission Permanente Conseil Régional du 10/07/2017), validant le taux de participation financière de l'Autorité organisatrice à 60 % du déficit (et non plus 50%), sur la base d'un financement plafonné à 52 350,75€ (et non plus 40 000€).* Avenants 1 à 7 à la convention
3. Quel rôle pour chaque partenaire ?	<ul style="list-style-type: none">* Département [jusque 2013]/Région [depuis le 01/01/2017] (<i>Autorité organisatrice</i>) : organise les transports, délègue cette compétence contre versement d'une compensation (Pour rappel, 60 % depuis 2016).* CCM/Service solidarités (<i>Autorité gestionnaire</i>): gère et valide les inscriptions, informe sur le dispositif, délivre les cartes, assure le suivi administratif et financier

* Société ASTG (*Société prestataire*), attributaire du marché CCM n°14-0979, assure le service de transport – Fin de marché au 31/12/2018.

4. Qui bénéficie du Transport à la demande?

Le dispositif conçu par le Département en 2013 prévoit deux options de publics bénéficiaires :

Option 1- Tous public (dont les moins de 16 ans accompagnés, hors trajet scolaire)

Option 2- Personnes à mobilité réduite, personnes âgées de +de 75 ans ou en perte d'autonomie, personnes en insertion, personnes en situation de précarité.

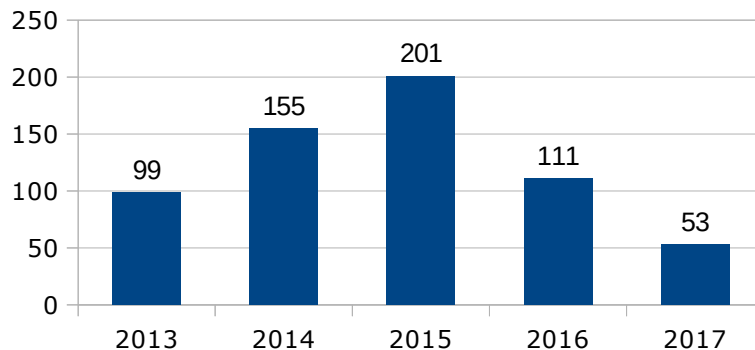
La CCM a fait le choix de l'option 2 et s'adresse ainsi à 2 grandes catégories de public :

* Les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, personnes âgées de plus de 75 ans,

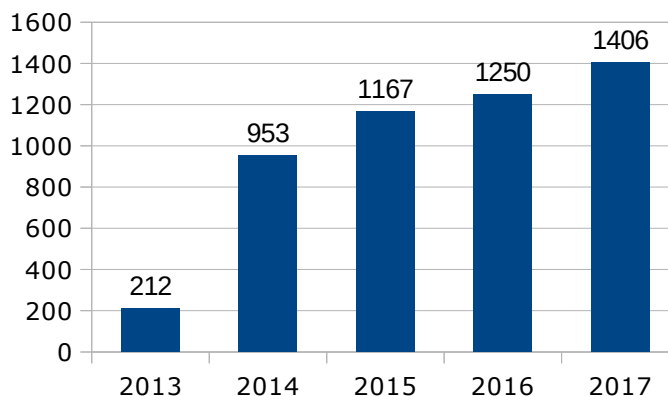
* Les personnes en situation de précarité (bénéficiaires de minima sociaux) et en insertion professionnelle.

De 2013 à 2017, 619 personnes ont bénéficié du dispositif pour 4988 voyages effectués.

Evolution du nombre de demandes de nouvelles inscriptions :



Evolution du nombre de voyages* effectués :

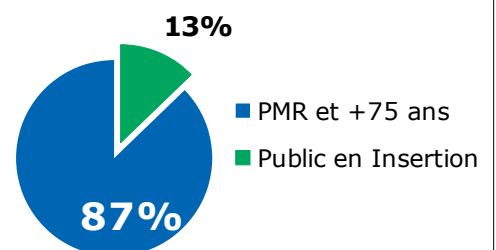


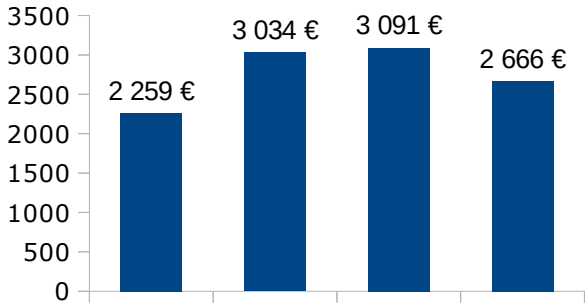
* Pour rappel, un voyage = 1 aller simple pour un usager

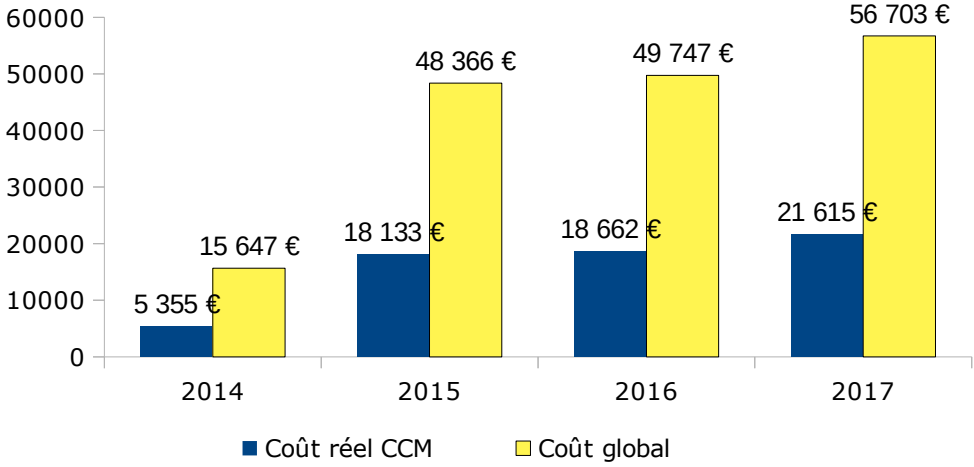
87 % des bénéficiaires étaient des personnes à mobilité réduite ou âgées de +de 75 ans.

55 % des bénéficiaires résidaient sur les communes de LEOGNAN (24%), La BREDE (21%) et CASTRES-GIRONDE (11%) au jour de l'instruction de la demande.

91 % des voyages concernaient des destinations intracommunautaires.



	<p>Les voyages liés à des rendez-vous médicaux représentent 36 % des motifs d'utilisation en moyenne chaque année.</p>										
<p>5. Quelles destinations possibles pour les bénéficiaires ?</p>	<p>Pour les deux catégories de public :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Toutes les destinations à l'intérieur de la CCM -Correspondance points de desserte des lignes Transgironde 502, 503, 504 et 516 -Correspondance Gare TER/ Beautiran, Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans <p>Et</p> <p>*Uniquement pour les publics en démarche d'insertion et les personnes en situation de précarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -MDSI de Villenave d'Ornon -Pôle Territorial de Solidarité de Talence -Pôle Emploi de Bègles <p>*Uniquement pour les personnes âgées de + de 75 ans ou en perte d'autonomie et les personnes à mobilité réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bordeaux Métropole : CHU Haut Lévêque et Clinique Mutualiste (Pessac), Hôpital Bagatelle (Talence), Institut Bergonié et CHU Pellegrin Tripode (Bordeaux), Robert Picqué (Villenave d'Ornon). -Médecins spécialistes sur Portets 										
<p>6. Quelle procédure à suivre pour les demandeurs ?</p> <p>Comment utiliser le dispositif ?</p>	<p>Le dispositif fonctionne sous le format du porte à porte, après réservation via la centrale d'appels du prestataire ASTG.</p> <p>Pour accéder au dispositif, le demandeur doit suivre trois étapes successives :</p> <p>Etape 1/ Inscription au moyen d'un formulaire modélisé auprès du Service Solidarités de la CCM</p> <p>Après validation de la demande par la CCM,</p> <p>Etape 2/ Réception de la carte nominative à présenter au moment des voyages</p> <p>Etape 3/ Réservation téléphonique effectuée par le bénéficiaire jusqu'à la veille du déplacement directement auprès du prestataire.</p> <p>Délai moyen d'accès au dispositif (entre le dépôt de la demande et la validation d'accès) : 4 jours ouvrés</p> <p><u>Jours de desserte et amplitude horaire/</u> du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 19h + le samedi matin au marché de Léognan</p>										
<p>7. Quel coût/ participation des bénéficiaires ?</p>	<p>Un tarif attractif revalorisé au 1er juillet 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> •2.70€ l'aller •4.30€ l'aller-retour (ouvre droit à la correspondance gratuite avec une ligne régulière du réseau TransGironde) •tarif majoré à 6.50€ l'aller simple pour les destinations hors CCM <p>Pour les personnes ayant des ressources inférieures à 70 % du SMIC net, un tarif social Horizon : 0.30€ l'aller simple ou 0.70€ pour les destinations hors CCM.</p> <p>En 2017, 29 % des voyages effectués bénéficiaient du tarif horizon.</p> <p>Evolution des recettes enregistrées au titre de cette participation (tous tarifs confondus) :</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Recettes (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>2 259 €</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>3 034 €</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>3 091 €</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>2 666 €</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Recettes (€)	2014	2 259 €	2015	3 034 €	2016	3 091 €	2017	2 666 €
Année	Recettes (€)										
2014	2 259 €										
2015	3 034 €										
2016	3 091 €										
2017	2 666 €										

<p>8. Quel coût pour la CCM ?</p>	<p>Le dispositif est financé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CCM régle le transporteur à réception des factures mensuelles, - (le Département/la Région verse à la CCM en début d'année un acompte au vu du budget prévisionnel transmis (équivalent à 70 % du montant de la compensation financière prévisionnelle) et verse le solde du montant de sa participation en fin d'année au vu du compte de résultat. <p>Evolution de la dépense restant à charge de la CCM après déduction des recettes usagers et de la participation (du Département/la Région) <i>(pour rappel 60 % depuis 2016)</i>:</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Coût réel CCM (€)</th> <th>Coût global (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>5 355</td> <td>15 647</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>18 133</td> <td>48 366</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>18 662</td> <td>49 747</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>21 615</td> <td>56 703</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Coût réel CCM (€)	Coût global (€)	2014	5 355	15 647	2015	18 133	48 366	2016	18 662	49 747	2017	21 615	56 703
Année	Coût réel CCM (€)	Coût global (€)														
2014	5 355	15 647														
2015	18 133	48 366														
2016	18 662	49 747														
2017	21 615	56 703														
<p>9. Avec quels équipements ?</p>	<p>Le prestataire ASTG utilise principalement des véhicules de type minibus 9 places.</p>															
<p>10. Quelles évolutions à venir ?</p>	<p>La Région a exprimé le souhait d'harmoniser à terme les dispositifs de transport à la demande existants à l'échelle de son nouveau territoire (Nouvelle-Aquitaine).</p> <p>La CCM sera invitée à prendre part à cette réflexion.</p> <p>Dans cette attente, la Région propose de maintenir le cadre existant pour l'année 2019, avec renouvellement possible d'une année supplémentaire par tacite reconduction dans la limite de 3 reconductions.</p>															

Tels étaient les éléments que le Service Solidarités souhaitait porter à votre connaissance et soumettre à votre arbitrage.

<p>AVIS / RÉPONSE / DÉCISION</p>	<p>COPIE</p>
----------------------------------	--------------